



Existence d'un testament loin de mon domicile

Par Visiteur

Ma mère avec qui je n'avais plus de relations vient de décéder, mon père était décédé depuis plus de vingt ans, elle vivait donc seule.

Ma soeur unique m'a informé de l'existence d'un testament qui serait chez un notaire à St Agnant en charente maritime (loin de mon domicile parisien).

Questions:

La lecture du testament doit-elle se faire en présence de tous les héritiers et des légataires cités dans le testament?

Dans l'affirmative, je ne souhaite pas me trouver en présence des autres héritiers et légataires.

Puis je me faire représenter? si oui par qui et comment?

Mon propre notaire peut-il être notifié à ce stade ou plus tard lors de la contestation qui ne fait pas de doute.
d'avance merci de votre prompte réponse

Par Visiteur

Chère madame,

La lecture du testament doit-elle se faire en présence de tous les héritiers et des légataires cités dans le testament?

C'est une pratique assez courante mais ce n'est nullement obligatoire. En tout cas, la loi ne prévoit rien à ce propos.

Puis je me faire représenter? si oui par qui et comment?

Vous n'êtes pas obligé de participer, cela n'a même aucun intérêt. Pour percevoir votre héritage, il suffira de prendre contact avec le notaire afin d'organiser un rendez vous seule avec lui.

Mon propre notaire peut-il être notifié à ce stade ou plus tard lors de la contestation qui ne fait pas de doute.

Je ne comprends pas ce point là. Pouvez vous m'en dire plus?

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci de vos réponses.

Concernant mon Notaire, la question était de savoir si je pouvais demander au Notaire chargée de la succession , une fois que j'aurai connaissance de ses coordonnées, de ne communiquer qu'avec mon notaire. En d'autres termes puis je chargé mon notaire de défendre mes intérêts en attendant le cas échéant, si la contestation devait aller en contentieux juridique, de faire appel à un avocat,

Par Visiteur

Chère madame,

Concernant mon Notaire, la question était de savoir si je pouvais demander au Notaire chargée de la succession , une fois que j'aurai connaissance de ses coordonnées, de ne communiquer qu'avec mon notaire. En d'autres termes puis je

chargé mon notaire de défendre mes intérêts en attendant le cas échéant, si la contestation devait aller en contentieux juridique, de faire appel à un avocat,

A partir du moment où votre notaire est d'accord, je n'y vois absolument aucun inconvénient.

Très cordialement.